

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

Le conseil de la municipalité d'Elgin siège en séance ordinaire ce lundi le 7 mars 2022 à 20h00 en présentiel.

The Municipal Council of Elgin held a regular meeting on this Monday, March 7, 2022 at 8:00 p.m. in person.

Sont présents en salle du conseil :

The following councillors were present at the Town Hall:

Justin Moss
James Gaw
Donald Bergevin

Markus Liebl
David Drummond

Est absent:
Is absent :

Matthew Wallace

Sous la présidence de la mairesse Deborah Stewart, la directrice générale et greffière-trésorière, Guylaine Carrière et Tim Gavin le responsable des travaux publics sont également présents à l'Hôtel de Ville.

The meeting was presided over by the mayor Deborah Stewart, the Director General and Clerk-Treasurer Guylaine Carrière and Tim Gavin the Road Inspector are also present at the Town Hall.

2022-03-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - QUORUM

IL EST PROPOSÉ par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

L'OUVERTURE de l'assemblée à 20h02

OPENING OF MEETING – QUORUM

IT IS PROPOSED by the councillor James Gaw, supported by the councillor Markus Liebl and resolved unanimously, the mayor does not vote;

THE OPENING of the meeting at 8:02 p.m.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Justin Moss, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté avec dispense de lecture.

ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by the councillor Justin Moss, supported by the councillor Markus Liebl, and resolved unanimously; the mayor does not vote;

TO ADOPT the agenda as presented with reading exemption.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

ATTENDU qu'une séance ordinaire du conseil municipal d'Elgin a été tenue le 7 février 2022;

ATTENDU qu'un procès-verbal a été rédigé;

ATTENDU que ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils en ont tous fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Drummond appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2022, avec dispense de lecture.

ADOPTION OF THE MINUTES FROM THE REGULAR MEETING OF FEBRUARY 7 2022

WHEREAS a regular meeting of the municipal council of Elgin was held February 7, 2022;

WHEREAS minutes were written;

WHEREAS these minutes were given to the members of the council and that they all read them;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor David Drummond, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO ADOPT the minutes from the regular municipal council meeting of February 7, 2022, with reading exemption.

ADOPTÉE / ADOPTED

Période de questions du public / Question period from the public

Mme Nora Johnston et Mme Cathleen Johnston – Urgence Climatique

Mrs. Nora Johnston and Mrs. Cathleen Johnston – The Climate Emergency

2022-03-04

ADOPTION DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR – FÉVRIER 2022

ATTENDU que Ève Levac-Noiseux de la Compagnie Infrastructel agit à titre d'inspectrice municipale en bâtiment et en environnement pour la municipalité d'Elgin;

ATTENDU qu'elle a remis un rapport de ses activités pour le mois de février 2022 à la directrice générale et qu'une copie a été remise aux membres du conseil et qu'ils en ont tous fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'ADOPTER le rapport de l'inspectrice municipale pour le mois de février 2022.

ADOPTION OF THE INSPECTOR'S REPORT – FEBRUARY 2022

WHEREAS Eve Levac-Noiseux from the Company Infrastructel is acting as municipal inspector in building and environment for the municipality of Elgin;

WHEREAS she gave the Director General a report of her work for the month of February 2022 and that a copy was given to the members of the municipal council and that they all read it;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor James Gaw, supported by the councillor Donald Bergevin and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO ADOPT the report from the municipal inspector for the month of February 2022.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-05

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS – FÉVRIER 2022

ATTENDU que Monsieur Tim Gavin est le responsable des travaux publics pour la municipalité d'Elgin;

ATTENDU qu'il a remis un rapport de ses activités du mois de février 2022 à la directrice générale et qu'une copie a été remise aux membres du conseil et qu'ils en ont tous fait la lecture;

ATTENDU que Tim Gavin a présenté son rapport aux citoyens et aux membres du conseil de la municipalité d'Elgin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Bergevin, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'ADOPTER le rapport du responsable des travaux publics pour le mois de février 2022.

PRESENTATION AND ADOPTION OF THE ROAD INSPECTOR'S REPORT – FEBRUARY 2022

WHEREAS Mr. Tim Gavin is the Road Inspector for the municipality of Elgin;

WHEREAS he gave the Director General a report of his work for the month of February 2022 and that a copy was given to the members of the municipal council and that they all read it;

WHEREAS that Tim Gavin presented his report the citizens and the members of the council of the municipality of Elgin;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Donald Bergevin, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO ADOPT the report from the Road Inspector for the month of February 2022.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-06

ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS – FEBRUARY 2022

Madame Guylaine Carrière, directrice générale, présente la liste des chèques émis du mois de février 2022 ;

ATTENDU que des chèques ont été émis au courant du mois de février 2022 afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Justin Moss, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'APPROUVER la liste des chèques émis pour le mois de février 2022, tel que déposée devant le Conseil :

Total des chèques émis : 12 178.45\$

ADOPTION OF THE EMITTED CHEQUES – FEBRUARY 2022

Ms. Guylaine Carrière, Director General, presents the list of checks issued for the month of February 2022;

WHEREAS cheques were emitted during the month of February 2022 in order to assure the good functioning of the municipality;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Justin Moss, supported by the councillor Markus Liebl and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO APPROVE the list of checks issued for the month of february 2022, as submitted to the Council:

Total checks issued: \$ 12,178.45

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-07

ADOPTION DES COMPTES À PAYER – FEBRUARY 2022

Madame Guylaine Carrière, directrice générale, présente la liste des comptes à payer du mois de février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'AUTORISER la directrice générale, à payer les comptes fournisseurs pour le mois de **février 2022** conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 38 175.12\$

ADOPTION OF THE ACCOUNTS PAYABLE – FEBRUARY 2022

Ms. Guylaine Carrière, Director General, presented the list of accounts payable for the month of February 2022.

IT IS PROPOSED by the councillor David Drummond, supported by the councillor Donald Bergevin and resolved unanimously; the mayor does not vote;

TO AUTHORIZE the Director General, to pay accounts payable for the month of **February 2022** in accordance with the list submitted to Council:

Total accounts payable: \$ 38 175.12

ADOPTÉE / ADOPTED

Je soussignée, Guylaine Carrière, directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut décrites et qu'il y a une marge de crédit disponible si nécessaire.

I, the undersigned, Guylaine Carrière, General Director and Secretary-Treasurer, declare that the Municipality has the necessary funds for the above expenses and that there is a line of credit available if necessary.

Guylaine Carrière
Directrice générale et Greffière-trésorière
Director General and Clerk-Treasurer

2022-03-08

APPOBATION DE LA LISTE DES SALAIRES – FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Justin Moss, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'APPROUVER la liste des salaires versés pour le mois de février 2022, telle que déposée devant le Conseil :

Total des salaires: 9 941.93\$

APPROVAL OF THE SALARIES – FEBRUARY 2022

IT IS PROPOSED by councillor Justin Moss, supported by councillor Donald Bergevin and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO APPROVE the list of salaries paid for the month of February 2022, as submitted to the Council:

Total salaries: \$ 9,941.93

ADOPTÉE / ADOPTED.

2022-03-09

FERMETURE DE L'HOTEL DE VILLE PENDANT LES VACANCES DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE – 6, 7, 11, 12, 13, 14 AVRIL 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

DE FERMER l'Hôtel de Ville pendant les vacances de la directrice générale les 6, 7, 11, 13 et le 14 avril 2022.

CLOSING OF THE TOWN HALL DURING THE DIRECTOR GENERAL'S VACATION – APRIL 6, 7, 11, 12, 13, 14 2022.

IT IS PROPOSED by councillor Markus Liebl, supported by councillor James Gaw and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO CLOSE the Town Hall for the Director General's vacation on April 6, 7, 11, 13 and 14, 2022.

ADOPTÉE / ADOPTED.

2022-03-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT #346 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 avril 2018 le *Règlement numéro 336 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse Deborah Stewart mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Justin Moss, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

QUE le règlement # 346 soit adopté et statué comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 346 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 346 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : *Le Règlement numéro 346 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité d'Elgin.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité d'Elgin.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission :
1°	D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
2°	D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
3°	D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
4°	De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :
- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil
- L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.
- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
- L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.
- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.
- L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.
- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens
- De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.
- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité
- La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.
- 4.1.6 Recherche de l'équité
- L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.
- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.
- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :
- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
 - 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
 - 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.
- 5.2 Règles de conduite et interdictions
- 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.
 - 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.
Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.
 - 5.2.3 Conflits d'intérêts
 - 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.
 - 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages
 - 5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
 - 5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
 - 5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.
 - 5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité
 - 5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.
 - 5.2.6 Renseignements privilégiés
 - 5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- 5.2.7 Après-mandat
 - 5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.
- 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique
 - 5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
 - 6.2.1 la réprimande;
 - 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
 - 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
 - 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
 - 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
 - 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.
Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 336 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 3 avril 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 7 mars 2022

2022-03-11

ADMQ – CONGRÈS ANNUEL 15-16-17 JUIN 2022

ATTENDU QUE Guylaine Carrière, la directrice générale a exprimé son désir d'approfondir ses connaissances dans le domaine municipal;

ATTENDU QUE le Congrès de l'ADMQ aura lieu les 15-16 et 17 juin 2022 au Centre des Congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Justin Moss et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

DE PERMETTRE à Guylaine Carrière d'assister au Congrès de l'ADMQ. Les frais d'inscription sont de 539\$ plus taxes;

QUE les frais d'hébergement, les frais de déplacement et de repas soient couverts par la municipalité.

ADMQ – ANNUAL CONGRESS JUNE 15-16-17, 2022

WHEREAS Guylaine Carrière, the Director General has expressed her desire to deepen her knowledge in the municipal field;

WHEREAS the ADMQ Congress will take place on June 15-16 and 17, 2022 at the Center des Congrès de Québec;

THEREFORE, it is proposed by Councilor James Gaw, supported by Councilor Justin Moss and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO ALLOW Guylaine Carrière to attend the ADMQ Congress. Registration fees are \$539 plus tax;

THAT accommodation, travel and meal expenses be covered by the municipality.

ADOPTÉE / ADOPTED.

2022-03-12

TONTE DE GAZON - HÔTEL DE VILLE ET LE CENTRE KELSO

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu une seule soumission pour la tonte de gazon pour l'été 2022 pour l'Hôtel de Ville et le Centre Kelso;

ATTENDU QUE la soumission reçu est de Monsieur André Cujean;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Bergevin, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'ACCEPTER la soumission pour la tonte de gazon pour l'été 2022 de l'Hôtel de Ville et le Centre Kelso de Monsieur André Cujean au coût de \$450.00 plus taxes.

GRASS CUTTING – TOWN HALL AND KELSO HALL

WHEREAS the Director General received only one submission for lawn mowing for the summer of 2022 for the Town Hall and the Kelso Centre;

WHEREAS the submission received is from Mr. André Cujean;

CONSEQUENTLY, it is proposed by councilor Donald Bergevin, supported by councilor Markus Liebl and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO ACCEPT the bid for lawn mowing for the summer of 2022 for the Town Hall and the Kelso Center of Mr. André Cujean at a cost of \$450.00 plus taxes.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-13

LETTRE D'APPUI À MME CLAUDE DEBELLEFEUILLE, DÉPUTÉE – AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DE TOUS LES AÎNÉS 65 ANS ET PLUS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

DE SUPPORTER la Députée Mme Claude DeBellefeuille et de faire parvenir une copie de la lettre ci-bas.

LETTER OF SUPPORT TO MRS. CLAUDE DEBELLEFEUILLE, MP – IMPROVING THE WELL-BEING OF ALL SENIORS AGED 65 AND OVER.

IT IS PROPOSED by councilor David Drummond, supported by councilor James Gaw and carried unanimously, the mayor does not vote;

TO SUPPORT Deputy Mrs. Claude DeBellefeuille and send a copy of the letter below.

Elgin, le mardi, 8 mars 2022

Mme Claude DeBellefeuille, Députée
Bureau de circonscription
106, rue St-Jean Baptiste
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 1Z8

Objet : Lettre d'appui au Bloc Québécois dans ses démarches pour les aînés

Madame Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît,
Madame Andréanne Larouche, porte-parole du Bloc Québécois pour les Aînés et députée de Shefford,

Les membres du conseil de la Municipalité d'Elgin ont pris connaissance de la motion déposée à la Chambre des communes le 25 février 2021 par Andréanne Larouche, porte-parole du Bloc Québécois pour les Aînés et députée de Shefford, et de sa lettre ouverte « Le Bloc Québécois fera toujours des aînés une priorité » publiée le 13 avril 2021. Notre organisme est également au courant qu'il y a eu une première pétition marrainée par Madame Larouche au printemps 2021, pétition qui a pris fin avant de pouvoir être présentée à la Chambre des communes en raison de la dissolution du Parlement. Notre organisme appuie le Bloc Québécois qui propose une solution simple et équitable : une hausse de la pension de la Sécurité de la vieillesse de 110 \$ par mois pour TOUTES les personnes de 65 ans et plus admissibles, et qui sera ajustée subséquemment au coût de la vie.

La Municipalité d'Elgin appuie les demandes du Bloc Québécois parce que nous jugeons qu'il faut améliorer le mieux-être des personnes âgées, notamment en consolidant leur situation financière. Les aînés sont les premières victimes de la pandémie de la COVID-19. Surreprésentés dans les décès, ils sont également ceux et celles qui souffrent le plus des contrecoups du virus : isolement, anxiété et perte de leur pouvoir d'achat. Pour répondre à cette situation, le gouvernement n'a offert que des aides ponctuelles bien insuffisantes. Il a également fait le choix de créer deux classes d'aînés en augmentant la pension de la Sécurité de la vieillesse uniquement pour les 75 ans et plus. Rappelons que la précarité financière n'attend pas 75 ans pour frapper. La pandémie et l'inflation annuelle, qui a atteint un sommet en 30 ans à la fin de 2021, font mal au portefeuille de tous les aînés.

C'est pourquoi, la Municipalité d'Elgin appuie la demande du Bloc Québécois d'augmenter de 110 \$ par mois la pension de la Sécurité de la vieillesse pour TOUS les aînés de 65 ans et plus admissibles.

Notre société a une dette collective envers les aînés, et le gouvernement fédéral doit soutenir ceux et celles qui ont bâti le Québec et le Canada. C'est pourquoi la Municipalité d'Elgin appuie les démarches du Bloc Québécois visant à améliorer de manière permanente le pouvoir d'achat des aînés admissibles dès l'âge de 65 ans.

Madame DeBellefeuille et Madame Larouche, vous avez notre appui et nous vous présentons nos sincères salutations.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-14

APPUI AU PROJET DE LOI C-229

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Justin Moss, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'APPUYER le projet de loi d'initiative parlementaire C-229 du député Peter Julian - Loi interdisant les symboles de haine.

ENDORSEMENT FOR BILL C-229

IT IS PROPOSED by councillor Justin Moss, supported by councillor James Gaw and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO ENDORSE *the MP Peter Julian's Private Member's Bill C-229 - Banning Symbols of Hate Act.*

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-15

DEMANDE DE CONTRIBUTION 2022- CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE HUNTINGDON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bergevin, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

DE FAIRE un don de 200.00\$ au Club de Patinage Artistique de Huntingdon.

2022 FINANCIAL CONTRIBUTION REQUEST - HUNTINGDON FIGURE SKATING CLUB

IT IS PROPOSED by the councillor Donald Bergevin, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO DONATE \$200.00 to The Huntingdon Figure Skating Club.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-16

DEMANDE DE CONTRIBUTION 2022- MAISON DES JEUNES DE HUNTINGDON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Justin Moss, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

DE FAIRE un don de 100.00\$ à la Maison des Jeunes de Huntingdon.

2022 FINANCIAL CONTRIBUTION REQUEST - MAISON DES JEUNES DE HUNTINGDON

IT IS PROPOSED by the councillor Justin Moss, supported by the councillor Markus Liebl resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO DONATE \$100.00 to La Maison des Jeunes de Huntingdon.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-17

PROCLAMATION - 17 MAI 2022 - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

PROCLAMATION – MAY 17, 2022 – INTERNATIONAL DAY AGAINST HOMOPHOBIA AND TRANSPHOBIA

WHEREAS the Quebec Charter of Human Rights and Freedoms recognizes that no discrimination may be exercised on the basis of sexual orientation, gender identity or gender expression;

WHEREAS Quebec is a society open to all, including lesbian, gay, bisexual and trans (LGBTQ+) people and all other people who identify with sexual diversity and the plurality of gender identities and expressions;

WHEREAS despite recent efforts to better include LGBT people, homophobia and transphobia remain present in society;

WHEREAS May 17 is the International Day Against Homophobia and Transphobia, which is actually celebrated in many countries and is the result of a Quebec initiative led by Fondation Émergence in 2003.

WHEREAS it is necessary to support the efforts of Fondation Émergence in holding this day;

IT IS PROPOSED by councilor David Drummond, supported by councilor James Gaw and carried unanimously, the mayor does not vote;

TO PROCLAIM May 17 INTERNATIONAL DAY AGAINST HOMOPHOBIA AND TRANSPHOBIA and to mark this day as such.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-18

ACCEPTATION DU DEVIS – EN MOUVEMENT – PLATE-FORME VISTA B-355

ATTENDU QUE la municipalité a demandé prix pour une plate-forme élévatrice pour remplacer la rampe pour personne à mobilité réduite sur la devanture de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu un prix de la compagnie En Mouvement tel que suit :

Plate-forme Vista B-355, conforme à la norme CSA
*(Modèle approuvé à la norme CSA/B-355-00 par la Régie du Bâtiment du Québec.)

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT:
Dimension du plancher: 36 X 60 avec sortie de 90 degrés.
Course approximative de 54 "
1 barrière de balcon 36" de polycarbonate avec 2 colonnes d'ancrage.
1 barrière de polycarbonate sur charriot pour aidant ou personne debout.
Capacité : 1 personne en fauteuil roulant (750Lb) avec aidant
Machine d'entraînement: Vis sans fin
Vitesse de déplacement: approx. 9 pi/min.
Contrôleur CSA LR45147
Alimentation AC 120v
Mécanisme de descente d'urgence
Boutons de contrôle aux paliers, pression maintenue:
Montée/descente, clé.
Boutons de contrôle sur la plate-forme, pression maintenue:
Montée/descentes, clé, arrêt d'urgence, alarme.
Serrure positive honeywell
Plaque coupe-circuit sous le plancher, extrême limite, arrêt d'urgence.

Sectionneur électrique fourni et installé dans la plate-forme élévatrice
Protège surface, recouvrement de plancher antidérapant

DÉTAILS D'INSTALLATION:

Installation par un entrepreneur Licencié RBQ : 5615-4545-01

REQUIS POUR L'INSTALLATION:

(fait par l'entrepreneur général)

Installer un fil 120 volt, 20 amp et une prise électrique à moins de 10' de l'installation. Fermer le "dessous du balcon" : cette surface verticale doit être lisse et résistante. Éclairage base de béton requise. Appel téléphonique avec entrepreneur nécessaire une fois l'entente conclue

GARANTIE: un an pièces et main d'œuvre sur place, sans frais d'appel de service.

LIVRAISON: Livraison sans frais et installation incluse.

Délais de livraison : 4 semaines suivant l'acceptation écrite de la soumission

TERME DE PAIEMENT: 25% à la commande et 75% à la livraison

ATTENDU QUE le prix pour la plate-forme est de 15,900\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la municipalité effectue cette réfection dans le cadre du Programme d'aide financières pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Justin Moss, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'ACCEPTER ET D'ACHETER la Plate-forme Vista B-355 de la compagnie En Mouvement au coût de 15,900 (taxes en sus).

ACCEPTANCE OF QUOTE – EN MOUVEMENT – VISTA B-355 PLATFORM

WHEREAS the municipality has requested a price for a lifting platform to replace the ramp for people with reduced mobility on the front of the Town Hall;

WHEREAS the municipality has obtained a price from the company En Mouvement as follows:

Vista B-355 Platform, CSA Compliant

*(Model approved to CSA/B-355-00 standard by the Régie du Bâtiment du Québec.)

PRODUCT FEATURES:

Floor dimension: 36 X 60 with 90 degree exit.

Approximate stroke of 54"

1 36" polycarbonate balcony barrier with 2 anchoring columns.

1 polycarbonate barrier on trolley for helper or standing person.

Capacity: 1 person in a wheelchair (750Lb) with helper

Driving machine: Worm

Movement speed: approx. 9 ft/min.

CSA LR45147 Controller

AC 120v power supply

Emergency lowering mechanism

Landing control buttons, maintained pressure: Up/down, key.

Control buttons on the platform, pressure maintained:

Raising/lowering, key, emergency stop, alarm.

honeywell positive lock

Circuit breaker plate under the floor, extreme limit, emergency stop.

Electrical disconnect switch supplied and installed in the lifting platform

Surface protection, non-slip floor covering

INSTALLATION DETAILS:

Installation by an RBQ Licensed Contractor: 5615-4545-01

REQUIRED FOR INSTALLATION:

(done by the general contractor)

Install a 120 volt, 20 amp wire and an electrical outlet within 10' of the installation. Close the "below the balcony": this vertical surface must be smooth and resistant. Concrete base lighting required. Phone call with contractor required once agreement is reached

GUARANTEE: one year on-site parts and labor, no service call charges.

DELIVERY: Free delivery and installation included.

Delivery time: 4 weeks following written acceptance of the quote

PAYMENT TERM: 25% on order and 75% on delivery

WHEREAS the price for the platform is \$15,900 (plus tax);

WHEREAS the municipality is carrying out this repair under the Financial Assistance Program for Municipal Buildings (PRABAM);

CONSEQUENTLY, it is proposed by councilor Justin Moss, supported by councilor Donald Bergevin and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO ACCEPT AND PURCHASE the En Mouvement Vista B-355 Platform at a cost of 15,900\$ (plus tax).

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-19

INSTALLATION D'INTERNET AU GARAGE MUNICIPAL – TARGO INTERNET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'INSTALLER l'internet au garage municipal par Targo Communication au coût de 345\$ (taxes en sus) aucun frais mensuel.

INSTALLATION OF INTERNET AT THE MUNICIPAL GARAGE – TARGO INTERNET

IT IS PROPOSED by the councillor Markus Liebl, supported by the councillor James Gaw resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO INSTALL the internet at the municipal garage by Targo Communication at a cost of \$345 (plus tax) no monthly fee.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-20

FORMATION – SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL – TERRY DUHÈME ET GUYLAINE CARRIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'INSCRIRE Terry Duhème, journalier à la voirie et Guylaine Carrière, directrice-générale à la formation 'Secourisme en milieu de travail' offert par l'École de Secourisme du Québec qui est subventionné par la CNESST, cette formation est d'une durée de deux (2) jours complets.

QUE les frais de déplacement et de repas soient couverts par la municipalité.

TRAINING – FIRST AID IN THE WORKPLACE – TERRY DUHÈME AND GUYLAINE CARRIÈRE

IT IS PROPOSED by councilor David Drummond, supported by councilor Donald Bergevin and carried unanimously, the mayor does not vote;

TO REGISTER Terry Duhème, road worker and Guylaine Carrière, general manager of the 'First aid in the workplace' training course offered by the École de Secourisme du Québec, which is subsidized by the CNESST, this training is for a period of two (2) full days.

THAT travel and meal expenses be covered by the municipality.

ADOPTÉE / ADOPTED

Deuxième période de questions du public / Second period of questions from the public

VARIA

2022-03-21

LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

QUE la municipalité d'Elgin condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

QUEBEC MUNICIPAL ELECTED OFFICERS IN SOLIDARITY WITH THE UKRAINIAN PEOPLE

WHEREAS the Russian Federation has militarily invaded the Republic of Ukraine;

WHEREAS the Russian Federation has, by doing so, violated the international rules of respect for the integrity of national borders and causes the death of thousands of people and the exodus of Ukrainian citizens;

WHEREAS in our time, the military solution is unacceptable for settling conflicts between nations;

WHEREAS elected municipal officials and the people of Quebec are deeply distressed by the suffering experienced by the Ukrainian people and communities;

WHEREAS the will of elected municipal officials in Quebec to express their total disapproval of this situation and of the use of arms to resolve conflicts;

WHEREAS the desire of elected municipal officials and the Quebec population to express their solidarity with the Ukrainian people;

WHEREAS the gestures of solidarity of several municipalities and many Quebecers towards the Ukrainian people, in particular through donations to the Canadian Red Cross;

It is proposed by councillor Markus Liebl, supported by councillor James Gaw and resolved unanimously, the mayor does not vote;

THAT the Municipality of Elgin condemns in the strongest terms the invasion of Ukraine by Russia;

THAT the Municipality add its voice to the concert of nations to call on Russia to put an end to its aggression and to withdraw all its forces from Ukraine and to settle its differences through diplomacy;

THAT the municipality asks the Government of Canada to take all necessary measures to induce Russia to abandon its belligerent attitude;

THAT the municipality invites its citizens to participate in the solidarity effort towards the Ukrainian people;

THAT the municipality declares its interest in contributing to this collective and humanitarian effort and invites all groups and stakeholders to mobilize to organize the reception of these refugees on our territory;

THAT a copy of this resolution be sent to the Prime Minister of Canada, Mr. Justin Trudeau, to the Minister of Foreign Affairs, Ms. Mélanie Joly, to the Premier of Quebec, Mr. François Legault, to the Embassy of the Republic of Ukraine, the Embassy of the Russian Federation, the Quebec Federation of Municipalities and the regional and national media.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-03-22

ABATTRE UN ARBRE

ATTENDU QU'il y a un Frêne à l'Hôtel de Ville sur la propriété de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a deux (2) grosses branches qui sont mortes;

ATTENDU QUE l'arbre démontre des signes d'infestation par l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE l'arbre en question constitue un danger pour la sécurité des citoyens ainsi que le bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE nous débuterons des travaux d'aménagement extérieur de l'Hôtel de Ville dans le cadre du programme PRABAM;

ATTENDU QUE nous avons demandé un prix à la compagnie Service d'arbre Jean et Fils pour abattre l'arbre en question;

ATTENDU QUE le prix obtenu est de 450.00\$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Bergevin, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

D'ENGAGER la compagnie Service d'arbre Jean et Fils au coût de \$450.00\$ (taxes en sus) pour abattre le frêne à l'Hôtel de Ville qui démontre des signes d'infestation par l'agrile du frêne.

CUT DOWN A TREE

WHEREAS there is an Ash tree at the Town Hall on the property of the municipality;

WHEREAS there are two (2) large branches that are dead;

WHEREAS the tree shows signs of Emerald Ash Borer infestation;

WHEREAS the tree in question is a safety hazard to citizens as well as the heritage building;

WHEREAS we will begin landscaping work at the Town Hall as part of the PRABAM program;

WHEREAS we have requested a price from the company Service d'arbre Jean et Fils to cut down the said tree;

WHEREAS the price obtained is \$450.00 (plus tax)

CONSEQUENTLY, it is proposed by councilor Donald Bergevin, supported by councilor James Gaw and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO HIRE the company Service d'arbre Jean et Fils at a cost of \$450.00 (plus tax) to cut down the ash tree at the Town Hall that shows signs of infestation by the emerald ash borer.

ADOPTÉE / ADOPTED

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL / REPORT FROM THE MEMBERS OF THE MUNICIPAL COUNCIL

LE CONSEILLER MARKUS LIEBL à discuté de la formation obligatoire en lien avec Le Code d'Éthique des Élus Municipaux.
COUNCILOR MARKUS LIEBL discussed mandatory training related to The Code of Ethics for Municipal Elected Officials.

LE CONSEILLER JAMES GAW annonce que l'aréna demeurera ouverte un mois supplémentaire (jusqu'à la fin du mois d'avril) cette année afin permettre aux équipes de terminer leur saison, et ceci à cause de la fermeture de l'aréna suite à la pandémie.
COUNCILOR JAMES GAW announced that the arena will remain open for an additional month (until the end of April) this year to allow the teams to complete their season, due to the closure of the arena following the pandemic.

2022-03-23

CLÔTURE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller Justin Moss et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

DE CLORE la session à 20h44.

CLOSING OF THE MEETING

IT IS PROPOSED by the councillor Markus Liebl, supported by the councillor Justin Moss and resolved unanimously; the mayor does not vote;

TO CLOSE the meeting at 8:44 p.m.

ADOPTÉE / ADOPTED

Deborah Stewart
Maire / Mayor

Guylaine Carrière
Directrice générale et greffière-trésorière/
Director General and Clerk-Treasurer

Je, Deborah Stewart, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.
I, Deborah Stewart, mayor, certify that the signing of these minutes constitutes the signing by me of all resolutions contained therein within the meaning of section 142 (2) of the Municipal Code